



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **13e** jour du mois de **juin** de l'an **2022**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20220613-01

2 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point suivant :

6.4 Modification du règlement d'emprunt 2022-06 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipement pour le service des travaux publics et un emprunt de 850 000 \$

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20220613-01 2 Adoption de l'ordre du jour

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20220613-02 4.1 Séance du 9 mai 2022

20220613-03 4.2 Séance extraordinaire du 19 mai 2022

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20220613-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 juin 2022

5.2 Dépôt du rapport sur les faits saillants des états financiers 2018 et 2019

20220613-05 5.3 Remboursement du financement – Fosses septiques résidentielles

6 LÉGISLATION

20220613-06 6.1 Adoption – Règlement 2022-07 sur le débranchement des gouttières

20220613-07 6.2 Adoption – Politique de harcèlement au travail - modification

6.3 Participation au loyer d'urgence – OMH des Sources

20220613-08 6.4 Modification du règlement d'emprunt 2022-06 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipement pour le service des travaux publics et un emprunt de 850 000 \$

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20220613-09 7.1 Fin de la période de probation – Employés 320024 et 130010

20220613-10 7.2 Embauche – Adjointe de direction

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel– Service de sécurité incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20220613-11 9.1 Fourniture enrobé bitumineux et matériaux granulaires pour l'année 2022

20220613-12 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Rapport – Émission de permis pour le mois de mai 2022

20220613-13 11.2 Offre de services – Accompagnement en inspection municipale

20220613-14 11.3 Demande de renouvellement CPTAQ – Carrière SINTRA

12. LOISIRS ET CULTURE

20220613-15 12.1 Octroi de contrat – Salle de bain accessible Centre MGR Thibault – Programme Nouveaux Horizons

20220613-16 12.2 Demande d'aide financière – MRC volet 2 – Cage de frappeur et terrain de balle

20220613-17 12.3 Demande d'aide financière – En Estrie, ça bouge! – Amélioration du terrain de balle

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20220613-18 13.1 Demande de commandite – Achat de publicité – Parcours les Sources

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 16 juin 2022 – Début des cours de mise en forme pour les gens âgés de 50 ans et +

16.224 juin 2022 – Fête de la St- Jean à l'étang Burbank

PÉRIODE DE QUESTIONS

20220613-19 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20220613-02

4.1 Séance du 9 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **9 mai 2022** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20220613-03

4.2 Séance extraordinaire du 19 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **19 mai 2022** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20220613-04

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

MAI 2022

DÉPENSES TOTALES	724 858.30 \$
Rémunération régulière net	72 746.87 \$
Rémunération net élus	7 871.49 \$
Rémunération net incendie	5 130.97 \$
Paiements émis au 2022-06-09	114 646.93 \$
Liste des comptes à payer au 2022-06-13	524 462.04 \$

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu***

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **727 858,30 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **524 462,04 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

5.2 Dépôt du rapport sur les faits saillants des états financiers 2018 et 2019

La mairesse dépose son rapport sur les faits saillants des états financiers pour l'année 2018 et 2019.

20220613-05

5.3 Remboursement du financement – Fosses septiques résidentielles

CONSIDÉRANT le règlement numéro 176-2017 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 187-2018 modifiant le règlement numéro 176-2017 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pris fin en 2019 et qu'il n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ayant bénéficié du programme n'ont pas débuté le remboursement du prêt;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la mise en place du programme de remboursement suivant :

- Remboursement sur une période de 5 à 7 ans selon la capacité de payer du citoyen;
- Paiement en 4 versements annuels aux mêmes dates que les taxes foncières;
- Lors d'un retard de paiement, le versement échu portera à intérêt selon le taux du règlement de taxation en vigueur pour l'année en cours;
- Qu'advenant la vente de l'immeuble, le citoyen s'engage à rembourser la totalité du prêt consenti.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20220613-06

6.1 Adoption – Règlement 2022-07 sur le débranchement des gouttières

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut adopter des règlements en matière d'environnement en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il convient à la Ville d'actualiser les dispositions concernant les branchements des gouttières ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut protéger l'environnement et ses réseaux d'égouts ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de droits acquis en matière de protection de l'environnement ni en matière de santé publique ;

*Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu*

QUE le règlement 2022-07 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de régir le débranchement des gouttières aux réseaux d'égouts ou pluviaux sur le territoire de la Ville de Danville.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Branchement à l'égout : une canalisation qui déverse à l'égout municipal les eaux d'un bâtiment ou d'un système d'évacuation ;

Égout domestique : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques ;

Égout pluvial : une canalisation destinée au transport des eaux pluviales et eaux souterraines ;

Égout unitaire : une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques, des eaux pluviales et des eaux souterraines ;

Gouttière : conduit où sont recueillies les eaux de pluie le long d'un toit.

ARTICLE 4 EXIGENCES RELATIVES AU DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

- 4.1** Aucun drainage extérieur autre que celui des fondations ne pourra être raccordé à l'égout sanitaire ou pluvial
- 4.2** Pour les toits plats ou en pente d'un bâtiment, il est défendu de raccorder directement ou indirectement le drainage des eaux de toiture aux réseaux d'égout domestique ou pluvial.
- 4.3** Les eaux de toiture qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être évacuées en surface à plus de 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété et en aucun cas dans l'emprise de la rue et en évitant l'infiltration vers le drain de fondation.
- 4.4** Les eaux de toiture pourront être évacuées vers un fossé, dans un puits percolant ou à l'aide d'un système de diffuseur "pop-up drain" à au moins 1.5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété.
- 4.5** Il est interdit de raccorder les drains de toiture au drain de fondation, si celui-ci est raccordé au réseau de la municipalité.
- 4.6** Il est interdit de raccorder une gouttière au réseau d'égout public de la municipalité.
- 4.7** Il est interdit à toute personne de brancher au raccordement d'égout sanitaire, un raccordement d'égout pluvial.
- 4.8** Il sera de la responsabilité du propriétaire de faire la preuve que si la conduite de gouttière est canalisée, qu'elle ne soit pas dirigée vers le réseau pluvial ou sanitaire.

4.9 La Ville se réserve le droit de débrancher au frais du propriétaire tout branchement dans son emprise jugé non-conforme.

4.10 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

5 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent article s'applique à tout bâtiment situé sur le territoire de la Ville, sans distinction quant à l'année de construction.

6. DISPOSITIONS PÉNALES

6.1 AMENDE

Commets une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement.

Le Conseil municipal autorise de façon générale le fonctionnaire désigné, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions des règlements d'urbanisme et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin.

La signification d'un constat d'infraction peut être faite lors de la perpétration de l'infraction ou après celle-ci.

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

Si le contrevenant est une personne physique :

- a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 500\$ et les frais pour chaque infraction;
- b. En cas de récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale :

- a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- b. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes et l'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à cette infraction a été donné au contrevenant.

Dans ce cas, le contrevenant est passible de cette amende pour chaque jour de l'infraction.

ARTICLE 5 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment que le Conseil nomme à cette fin.

ARTICLE 6 DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise l'inspecteur municipal ou l'employé désigné par la municipalité à visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement et a l'émission d'avis d'infraction.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur relatif

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

20220613-07

6.2 Adoption – Politique de harcèlement au travail - modification

*Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu*

QUE la politique de harcèlement au travail soit adoptée avec les modifications déposées.

ADOPTÉE

6.3 Participation au loyer d'urgence – OMH des Sources

Suite à la demande provenant de l'OMH des Sources de participer au projet de loyer d'urgence, la mairesse informe les membres du conseil que le projet sera entièrement assumé par la MRC des Sources.

20220613-08

6.4 Modification du règlement d'emprunt 2022-06 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipement pour le service des travaux publics et un emprunt de 850 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-06 numéro du règlement afin de préciser le montant à prélever dans le fonds de réserve d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a décrété, par le biais du règlement numéro 2022-06, une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipement pour le service des travaux publics;

*Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu*

QUE l'article 3 du règlement numéro 2022-06 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 850 000 \$ sur une période de 15 ans. Une somme de 100 000 \$ provenant de la réserve en infrastructure affecte à la dépense totale d'un montant de 950 000 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20220613-09

7.1 Fin de la période de probation – employés 320024 et 130010

CONSIDÉRANT QUE la période de probation des employés 320024 et 130010 est terminée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de la direction générale;

*Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu*

DE confirmer l'embauche permanente de l'employé 320024 ainsi que l'employé 130010.

ADOPTÉE

20220613-10

7.2 Embauche – Adjointe de direction

CONSIDÉRANT la candidature reçue de madame Hakima Slimani à titre d'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale;

***Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu***

DE retenir la candidature et d'embaucher madame Hakima Slimani à titre d'adjointe de direction pour la Ville de Danville;

QUE les conditions de travail spécifiques soient énumérées dans un contrat de travail annexe et signées par la direction générale ainsi que par la mairesse.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Marie Bélanger : Une question est posée concernant la facture reçue pour des travaux effectués sur son terrain par les travaux publics.

J-Pierre Comtois : Une question est posée en lien avec un fil qui pend en face du Manoir Ste-Anne.

Présence de citoyens qui s'opposent de façon officielle au projet du Club aéromodèle d'Asbestos sur l'ancien site d'enfouissement de la MRC des Sources.

- Sylvain Bibeau
- Claude Messier
- Alain Lafond
- Michelle De Serres
- Sylvain Maurice
- Donald Mayette

Sylvain Bibeau : Une question est posée en lien avec l'état du Chemin des Canadiens une plainte est formulée en lien avec le bruit présent à la Carrière d'ardoise.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel– Service de sécurité incendie

Le rapport du mois de mai 2022 du Service de sécurité incendie est déposé aux membres du conseil.

9. TRAVAUX PUBLICS

20220613-11

9.1 Fourniture enrobé bitumineux et matériaux granulaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour la fourniture d'enrobé bitumineux et de matériaux granulaires pour l'année 2022;

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

QUE le Service des Travaux publics soit autorisé à effectuer l'achat d'enrobé bitumineux pour l'entretien des routes asphaltées aux entreprises suivantes :

- Sintra;
- Asphalte RDA.

QUE le Service des Travaux publics soit autorisé à effectuer l'achat de matériaux granulaires pour l'entretien des routes en gravier aux entreprises suivantes :

- Sintra;
- Carrière de la Corporation de développement économique de Val-des-Sources.

ADOPTÉE

20220613-12

9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville recevra un montant 564 278 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

D'autoriser la direction générale à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document découlant de ce programme d'aide.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de mai 2022

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de mai 2022 est déposé aux membres du conseil.

20220613-13

11.2 Offre de services – Accompagnement en inspection municipale

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Consultant GTE relative à l'accompagnement et à la formation des inspectrices en bâtiment et en environnement;

***Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

DE réserver une banque de cinquante (50) heures avec possibilité de renouvellement pour cinquante (50) heures supplémentaires au taux et aux conditions suivantes :

- 75 \$ / heure + taxes applicables.

- Seules les heures travaillées seront facturées. Aucun minimum d'heures exigé.
- Les déplacements (aller-retour) au bureau municipal au coût fixe de 140 \$ et 75 \$ (selon le lieu de résidence des personnes-ressources).
- Les déplacements sur le territoire lorsque requis sont aux frais de la municipalité : 0,55 \$ / km ou aucun frais si utilisation du véhicule de la municipalité.

ADOPTÉE

20220613-14

11.3 Demande de renouvellement CPTAQ – Carrière SINTRA

CONSIDÉRANT la demande d'appui relatif à au renouvellement de la demande à la CPTAQ de la carrière SINTRA située sur le lot 4 077 910;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme aux règlements en vigueur de la Ville de Danville et qu'il n'y a eu aucune modification depuis la dernière demande;

***Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil appuie la présente demande de renouvellement pour le lot 4 077 910 à la CPTAQ.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20220613-15

12.1 Octroi de contrat – Salle de bain accessible Centre MGR Thibault – Programme Nouveaux Horizons

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une subvention du Programme Nouveaux Horizons pour la réfection d'une salle de bain au Centre MGR Thibault afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu***

QUE le contrat de la réfection de la salle de bain soit octroyé aux entrepreneurs suivants :

V. Rioux & fils	7 350,00 \$ taxes incluses
Plomberie C.Frost	4 886,44 \$ taxes incluses (plomberie)

ADOPTÉE

20220613-16

12.2 Demande d'aide financière – MRC volet 2 – Cage de frappeur et terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par la MRC des Sources de sa « Politique de soutien au développement de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie »;

CONSIDÉRANT QUE le projet réfection de la cage de frappeur terrain de balle, présenté par la Ville de Danville, répond à son objectif d'optimiser ces ressources et sa prestation de services pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en concordance avec le désir de prioriser la mise en place de projets ayant une incidence structurante sur le développement local des milieux de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Ville de Danville répond aux objectifs de son plan de développement stratégique :

- Bonifier l'offre d'installations et de programmations communautaires, culturelles, sportives et de loisirs.
 - Comme action : Planifier la restauration ou nouvelle installation extérieure, et ce, pour tous les âges.

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande au Fonds de développement des territoires, volet local – MRC des Sources pour une somme de 14 600 \$;

QUE la somme excédentaire soit assumée par le budget loisirs de la Ville de Danville;

D'autoriser la direction générale à signer au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à la demande de financement ainsi que tout autre document présenté dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

20220613-17

12.3 Demande d'aide financière – En Estrie, ça bouge! – Amélioration du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la ville de Danville souhaite réaménager son terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle a subi des dommages importants à la suite d'intempéries au début de l'hiver 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite déposer une demande de subvention de 4 000\$ dans le cadre du programme financier En Estrie ça bouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté dans ladite demande répond aux objectifs du programme suivant :

- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements et l'optimisation des infrastructures en Estrie;
- Soutenir la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou régionaux structurants¹ et durables.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Ville de Danville répond aux objectifs de son plan de développement stratégique :

- Bonifier l'offre d'installations et de programmations communautaires, culturelles, sportives et de loisirs.
 - Comme action : Planifier la restauration ou nouvelle installation extérieure, et ce, pour tous les âges.

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande de subvention au Conseil Sports Loisirs pour un montant 4 000\$;

QUE la somme excédentaire soit assumée par le budget loisirs de la Ville de Danville;

D'autoriser la direction générale à signer au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à la demande de financement ainsi que tout autre document présenté dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20220613-18

13.1 Demande de commandite – Achat de publicité – Parcours les Sources

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu

D'offrir un montant de 250 \$ à Parcours les Sources sous forme de commandite (achat de publicité) pour l'année 2022.

ADOPTÉE

14. VARIA

14.1 Jardin communautaire – École ADS

Monsieur Richard Lefebvre mentionne le travail effectué par l'école ADS pour leur jardin communautaire. Celui-ci est accessible et disponible pour l'ensemble de la population.

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 16 juin 2022 – Début des cours de mise en forme pour les gens âgés de 50 ans et +

16.2 24 juin 2022 – Fête de la St- Jean à l'étang Burbank

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

20220613-19

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 19h59

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse